

REGLEMENT DE L'OPERATION « DEMONS DU TEMPS PAQUES 2017 » JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT

Règlement :

Mouvement Contraire, Association présidé par Marie-Josée Aché, siret : 504 863 465 00028, organise en France métropolitaine (hors Corse) sur les réseaux sociaux un jeu intitulé : « DEMONS DU TEMPS PAQUES 2017 ».

Adresse du jeu : Mouvement Contraire, Joshua Lawrence, « DEMONS DU TEMPS PAQUES 2017 » 207, rue st Maur, 75010 Paris.

Ce jeu, sans obligation d'achat, valable entre le 17/04/2017 et le 08/05/2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Conditions de participation : Entre le 17/04/2017 et le 08/05/2017, en contrepartie de la mention « j'aime » de la page Facebook du chanteur Joshua Lawrence (<https://fr-fr.facebook.com/artistejoshualawrence/>) du « partage » et de la mention « j'aime » de la publication mettant en avant le concours.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Lot à gagner par tirage au sort le 12/05/2017 :

- 1 album « Les démons du temps » de Joshua Lawrence dédié.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les gagnants recevront à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai de 8 semaines à compter du tirage au sort, le lot.

Les gagnants auront jusqu'au 10/06/2017 pour répondre aux différentes demandes des équipes organisatrices.

Passé cette date, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Mouvement Contraire se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Mouvement Contraire ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu, dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement sera disponible sur le site : www.joshua-lawrence.com